



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT MME JULIETTE DUMOUCHEL DE LA RÉGIE DE RECETTE DU CENTRE SOCIAL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 0033_2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°121-2018 du 2 février 2018 décidant la création d'une régie de recette pour les activités de la maison de quartier la Villa de Pont-Audemer

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU l'avis conforme du comptable public en date 11/08/2026

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Juliette DUMOUCHEL est nommé régisseur suppléant de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme Priscilla PERRETTE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; Mme Juliette DUMOUCHEL régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnités pour l'exécution de ses fonctions.

Article 2 : le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3-Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville de Pont-Audemer sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

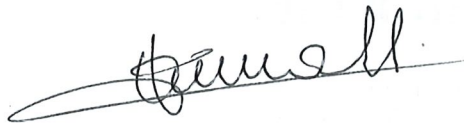
Le Régisseur titulaire

Priscilla PERRETTE



Le Régisseur suppléant

Juliette DUMOUCHEL



Fait à Pont-Audemer, le 13 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

